

COMMUNE DE HEILTZ LE MAURUPT

Séance du lundi 27 février 2017

Date de la convocation: 17/02/2017

**Membres en exercice :** 9 *L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claudine DUBECHOT,*

**Présents :** 6 **Présents :** Claudine DUBECHOT, Philippe MUNEUX, Martine BARDET, Yohann BARREIRA DO CARMO, Josette MUNEUX, Charlene LAGNEUX

**Votants:** 7

**Représentés:** Barbara BARDET par Martine BARDET

**Excusés:**

**Absents:** Virginie BAILLY, Hélène GERARDIN

**Secrétaire de séance:** Yohann BARREIRA DO CARMO

**Objet : Tarifs de location des salles communales - DE\_2017\_004**

Considérant les locations régulières de la salle des fêtes,  
Considérant les tarifs de locations de la salle des fêtes inchangés depuis 2005,  
Considérant l'aménagement de l'ancienne salle de classe en salle communale dite "maison pour tous",  
Considérant le coût de cet aménagement,  
Considérant les demandes de locations de cette nouvelle salle communale,

Mme Le maire fait lecture du contrat actuel de la salle des fêtes et propose que celui-ci soit revu et de créer dans le même temps un contrat pour la salle communale appelée "salle pour tous".

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- de louer la salle des fêtes au tarif de 120€ pour les habitants de la commune et au tarif de 240€ pour les personnes extérieures à la commune,
- de louer la salle commune "salle pour tous" au tarif de 100€ pour les habitants de la commune et au tarif de 200€ pour les personnes extérieures à la commune,
- de demander un chèque de caution de 300€ par location de salle, une attestation d'assurance et le contrat de location signé en deux exemplaires (un pour le locataire, un pour la mairie)
- de rajouter à ce tarif les frais d'électricité et de gaz (un relevé des compteurs avant et après sera nécessaire)
- d'établir un état des lieux avant et après chaque location,
- d'établir une charte de bienveillance qui sera affichée dans les salles.
- de laisser à l'ancien tarif, toutes les réservations de la salle des fêtes dont le contrat est déjà établi.

Fait à Heiltz le Maurupt, le 27 février 2017  
Le Maire,  
Dubéchet Claudine

RF
Sous-Préfecture de VITRY LE FRANCOIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/02/2017
051-215102708-20170227-DE_2017_004-DE

